

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 4 juin 2018, à 19h30, sont présents :

M. Clément Ouellet
M. Christian Toupin
M. Pierre Barre

M. Raymond Lavoie
M^{me} Jacqueline D'Astous

Absente : Mme Guylaine Gagnon, conseillère

Invité : M. Serge Desjardins, de la firme Mallette, pour la présentation des états financiers 2017

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire ; **M. Dany Larrivée**, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier ainsi que onze (11) citoyens.

1. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 (19h30 à 20h15)

18-R-118 **IL EST PROPOSÉ** par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la vérification des états financiers 2017 telle que présentée par M. Serge Desjardins de la firme Mallette.

2. OUVERTURE DE LA SESSION (20h18)

Après le mot d'ouverture, le maire débute la lecture de l'ordre du jour.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-R-119 Il est proposé par M. Pierre Barre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Le point Varia demeure ouvert.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MAI 2018

18-R-120 **IL EST PROPOSÉ** par M. Clément Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018.

5. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2018

18-R-121 **IL EST PROPOSÉ** par M. Pierre Barre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois de mai 2018 au montant de 136 088,25 \$ tel qu'apparaissant sur le document Certificat de disponibilité de crédit 04-06-2018.

6. URBANISME

6.1 SUIVI DU DOSSIER CONCERNANT LE MARCHÉ AUX PUCES DE M. FRANCIS JEAN

Le directeur général présente les développements du dossier relatif à la présence d'un marché aux puces sur le terrain situé à la jonction de la route 132 et du Chemin Mercier. Soulignons qu'à la suite d'un jugement émis par la Cour supérieure à l'hiver 2018, un avis de la Municipalité a été envoyé à M. Francis Jean le 10 avril 2018 accompagné d'une copie du jugement. Dans cet avis, il est demandé à M. Francis Jean d'enlever les conteneurs, les véhicules désaffectés, la roulotte, les objets destinés à la vente et tout autre objet rendant le terrain non-conforme. Au courant du mois de mai, on observe que le terrain près du Chemin Mercier est partiellement nettoyé et que les conteneurs sont déplacés. Ceux-ci sont toutefois déplacés sur le terrain à proximité du 181, route 132, où sont ensuite ajoutées des affiches indiquant que le marché aux puces est toujours en opération.

Suite à une intervention du public, le directeur général adjoint ajoute que le dossier est toujours ouvert, puisque les objets déplacés sont actuellement sur un terrain appartenant à la Municipalité, soit un tronçon de l'ancienne route 10 cédée à la Municipalité par le Ministère des Transports en 2017 (voir la résolution 17-R-175).

6.2 INSTALLATION DU BRANCHEMENT À L'ÉGOUT POUR SÉNÉCHAL PORTES DE GARAGE

18-R-122

ATTENDU QUE l'entreprise Sénéchal Portes de garage a fait l'acquisition du lot 4336878 inscrit au cadastre (matricule F 1342 61 7619) ;

ATTENDU QUE le lot en question bénéficie d'un branchement à l'eau potable et que le branchement à l'égout doit être effectué par la Municipalité ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec exige que le poteau à proximité des travaux soit soutenu durant l'opération afin d'éviter des bris ou un déracinement ;

QUE la Municipalité est actuellement en contact avec la firme Leqel, une firme spécialisée dans le soutènement de poteaux ;

QUE les coûts sont estimés à près de 1000\$ incluant les plans de soutènement signés et scellés par un ingénieur, de même que le coût d'installation et de prêt de l'équipement ;

QUE ces coûts s'ajoutent à l'estimé présenté lors de la résolution 18-R-102 et qu'ils sont actuellement estimés à 10 000\$;

QUE la Municipalité et Hydro-Québec sont actuellement en communication afin de procéder à la coordination des travaux ;

IL EST PROPOSÉ par M. Clément Ouellet, conseiller, résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de procéder aux travaux de branchement à l'égout devant desservir l'entreprise Sénéchal Portes de garage.

6.3 BRANCHEMENT POUR L'ÉVACUATION DES EAUX DE SURFACE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

18-R-123

ATTENDU QUE le Centre communautaire Desjardins doit être pourvu d'un conduit permettant l'évacuation des eaux de surface ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'exécuter les travaux de branchement pour l'évacuation des eaux de surface au Centre communautaire Desjardins à la fin du mois de juin ou au début de mois de juillet 2018.

7. CORRESPONDANCE

7.1 DEMANDE DE DON À LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE RIMOUSKI

18-R-124

ATTENDU QUE la Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski fait appel aux donateurs de la région afin de maintenir son service et de bonifier ses installations et équipements ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski bénéficie des services du Centre hospitalier régional de Rimouski et qu'elle en soutient la mission ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Christian Toupin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire don de 50\$ à la Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski.

8. DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 ANNULATION DES INTÉRÊTS PAYÉS EN TROP AU MATRICULE D 2000 23 3116.04

18-R-125

ATTENDU QUE des intérêts ont été comptabilisés aux comptes suite à une erreur d'adresse lors de l'envoi de l'avis de mutation émis à l'automne 2017 ;

QUE des intérêts résiduels de 10,42\$ ont été additionnés suite à l'échéance d'une première période de paiement et que ces intérêts doivent être annulés ;

ATTENDU QU'un remboursement de 49,65\$ a déjà été effectué au compte le 16 avril 2018 ;

QU'en procédant ainsi, la Municipalité met à jour le compte du matricule D 2000 23 3116.04 et élimine ainsi les intérêts résiduels comptabilisés en trop ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'annuler les intérêts encourus au matricule susmentionné.

8.2 SUIVI DE LA FABRICATION DES ESPACES DE RANGEMENTS AU SOUS-SOL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

Quatre espaces de rangement seront aménagés au sous-sol du Centre communautaire Desjardins au courant du mois de juin. Ces espaces sont destinés au matériel de trois organismes reconnus par la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, soit la Brigade Verte (1 espace), le comité des loisirs (2 espaces) et le comité du Marché public du Bon voisinage (1 espace). Chaque espace mesurera 8' x 8'.

8.3 COMMANDE POUR L'ENSEIGNE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

18-R-126

CONSIDÉRANT QUE les modèles soumis par les deux compagnies retenues pour la fabrication de l'enseigne du Centre communautaire Desjardins ont été présentés en réunion de travail et qu'un choix de nature esthétique a été fait ;

QUE l'entreprise Pic-Bois de St-Cyprien a finalement été retenue pour fabriquer l'enseigne ;

ATTENDU QU'aux coûts de l'enseigne estimés à 1161\$ s'ajoutera un montant pour la fabrication d'un numéro civique agencé à ladite enseigne équivalent au *pro rata* du coût de fabrication de l'enseigne en bois ;

ATTENDU QUE la date de livraison de l'enseigne est prévue pour le début du mois de juillet ;

IL EST PROPOSÉ par M. Clément Ouellet, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de commander ladite enseigne du Centre communautaire Desjardins auprès de l'entreprise Pic-Bois.

8.4 SOUSSION POUR L'INSTALLATION DE GOUTTIÈRES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

18-R-127

CONSIDÉRANT QUE l'installation de gouttières permettra de préserver le revêtement extérieur et les fondations du Centre communautaire Desjardins ;

QUE deux entreprises spécialisées dans l'installation de gouttières ont fournis une soumissions ;

QUE le coût des travaux est estimé à 1065\$ plus taxes ;

QUE l'entreprise Gouttières Anaclet a été retenue pour ses prix compétitifs et son expertise ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de retenir les services de Gouttières Anaclet pour effectuer la pose de gouttières au Centre communautaire Desjardins.

8.1 HÉBERGEMENT DES PÈLERINS DE LA ROUTE DES NAVIGATEURS

18-R-128

IL EST PROPOSÉ par M. Christian Toupin, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'hébergement des marcheurs de la Route des navigateurs dans les locaux de l'édifice municipal du 13 au 27 juin 2018.

9. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

9.1 TRANSFERT DU BUDGET PRÉVU POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR PIERRE-JEAN NORD

18-R-129 **ATTENDU QU'**une partie des sommes provenant du retour de la taxe d'accise (TECQ) avait été affectée à l'asphaltage de Pierre-Jean nord au coût de 50 000\$ lors de la présentation et l'adoption du budget 2018 ;

ATTENDU QU'une situation plus critique a été observée dans le secteur de la route de la Grève ;

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer le transfert de budget et d'affecter la somme de 50 000\$ à la Route de la Grève.

9.2 RÉSOLUTION POUR L'EMPLOI DES SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA FIRME TR3E POUR LE PROJET D'ASPHALTAGE DU RANG 1

18-R-130 **ATTENDU QUE** qu'une somme provenant de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) au montant de 239 000\$ est prévue pour l'année 2018 et que cette somme doit être investie dans l'infrastructure routière avant le mois d'octobre 2018 ;

QUE l'article 4 du budget 2018 fait état d'un investissement de 189 000\$ destiné au resurfacement et au reprofilage d'une portion du rang 1 (une autre somme de 50 000\$ devant être affectée sur une autre portion du réseau routier municipal) ;

QUE l'enveloppe budgétaire de 189 000\$ doit être respectée et qu'elle inclue les coûts des services d'ingénierie ici présentés ;

QUE les services d'un ingénieur sont requis afin d'étudier le dossier, d'éviter un dépassement de coûts et d'assurer une surveillance partielle des travaux ;

QUE le coût estimé des services proposés par la firme TR3E consistent en l'estimation préliminaire, l'élaboration de plans et devis, du suivi des soumissions, de la surveillance partielle des travaux et de la coordination avec la Municipalité sont de l'ordre de 11 070,00\$;

CONSIDÉRANT QUE les services de la firme TR3E de Rimouski ont été retenus ;

IL EST PROPOSÉ par M. Christian Toupin, conseiller, résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'engager les services de la firme d'ingénierie TR3E pour assurer la supervision de travaux d'asphaltage du rang 1 et toutes tâches présentées dans l'offre de service.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 TIRE DE CHEVAUX

18-R-131

ATTENDU QU'une compétition de tire de chevaux aura lieu le 15 juillet 2018 sur le terrain situé près de l'édifice municipal ;

QU'un transfert d'assurances pour une durée de 24h devra être effectué afin de rendre l'événement conforme ;

QUE la Municipalité offre une contribution de 1000\$ pour l'événement ;

QUE la contribution à l'événement provient du transfert de budget alloué au Comité des loisirs de Saint-Simon-de-Rimouski ;

IL EST PROPOSÉ par M. Clément Ouellet, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la tenue de l'événement, le transfert temporaire des assurances et le transfert de budget alloué au Comité des loisirs pour la tenue de la compétition de tire de chevaux.

11. PROTECTION INCENDIE

11.1 RÉTROACTIVITÉ DES PAIES DE VACANCES DES POMPIERS DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI

18-R-132

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le Service incendie de la Ville de Trois-Pistoles a été signée le 23 avril 2014 ;

QUE la convention collective du Service incendie de la Ville de Trois-Pistoles s'applique aux pompiers de Saint-Simon-de-Rimouski à compter de l'entrée en vigueur de cette entente intermunicipale ;

QUE, selon la convention collective en vigueur, une paie de vacances de 4% doit être attribuée à chaque pompier faisant partie de l'entente intermunicipale et lui être versée à chaque paie ;

QUE, selon la convention collective en vigueur, une paie de vacances de 6% doit être attribuée à chaque pompier ayant accumulé 5 ans d'ancienneté et plus ;

ATTENDU QUE cette rétroactivité englobe les heures travaillées depuis le 23 avril 2014 ou lors de l'embauche, et ce, jusqu'au 10 mai 2018 ;

ATTENDU QUE les paies de vacances sont dorénavant cumulées à chaque période de paie et qu'elles sont compilées dans le système de paie ;

ATTENDU QUE le total de cette rétroactivité pour l'ensemble des six (6) pompiers visés par le présent rajustement totalise 1903,16\$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de verser rétroactivement tout arriérage concernant les paies de vacances des pompiers de Saint-Simon-de-Rimouski selon les modalités présentées.

12. AFFAIRES JURIDIQUES

AUCUN

13. ENVIRONNEMENT

AUCUN

14. DÉVELOPPEMENT

14.1 SUIVI DE LA DEMANDE DE PROJET D'INTERNET HAUTE VITESSE

Un jeune entrepreneur a été rencontré par la direction générale au courant du mois de mai. Celui-ci désire présenter un plan d'affaires afin d'amplifier et de réorienter le signal (ondes) en partance de la côte nord vers la rive sud. Des résidents en bord de mer ont été rencontrés suite à cette discussion afin que celui-ci puisse évaluer leurs besoins et puisse identifier une clientèle potentielle. Le dossier est toujours en cours.

Rappelons que la direction générale a contacté à plusieurs reprises le développement des affaires chez Telus au cours du printemps 2018. Un retour d'appel est toujours attendu. On nous souligne également qu'un projet a été soumis au programme Québec branché au courant de l'année 2017. Ce programme devait permettre aux municipalités

de la MRC de bénéficier d'une subvention destinée à réaliser ce projet. À ce jour, aucun fournisseur ne s'est manifesté de façon officielle. Le projet initial est donc resté en suspens, en l'absence de fournisseur. On nous informe également que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux aurait également fait une demande et qu'elle est aussi en attente de développement du dossier.

14.2 SUIVI DE LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LIGNE ÉLECTRIQUE DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DE LA GRÈVE

Une évaluation des coûts pour le raccordement au réseau électrique dans le secteur de la route de la Grève a été envoyée à la direction générale le 7 mars 2018. Les coûts alors estimés étaient de 115 900\$ plus taxes, soit 61\$/m, pour un projet estimé à 2000 mètres (dont 100 mètres sont alloués gratuitement par Hydro-Québec). À noter que l'estimé présenté exclu les frais de déboisement et de servitudes, le cas échéant.

À ce jour, les coûts estimés ont été revus à la hausse, considérant le coût de prolongement passant de 61\$/m à 83\$/m à compter du 1^{er} avril 2018. Le coût révisé est alors de 157 700\$.

Addendum : Un mémoire, présenté par M. Michel Charest, est présenté au Conseil municipal afin de présenter les retombées et les impacts d'un tel projet.

Le 31 mai dernier, les dernières précisions relatives à ce projet ont été envoyées à la direction municipale afin d'en souligner certains aspects :

- Les 100 premiers mètres sont gratuits
- Les coûts de déboisement et de servitude sont aux frais du promoteur
- Pour chaque abonné se branchant sur le prolongement, Hydro-Québec remboursera au promoteur [le montant correspondant au] 100 mètres de gratuité énoncé], et ce, pendant les cinq (5) années suivant le projet ou jusqu'au remboursement complet du montant investi (à l'exception des frais de servitude et de déboisement)
- Chaque client se raccordant au réseau pourrait redonner 8300\$ au promoteur (en fonction des charges de ce client). L'investissement pourrait donc être remboursé après dix-neuf (19) clients (variable selon les charges estimées)

Des démarches et des rencontres auront lieu prochainement afin d'établir l'implication de la Municipalité dans le projet, de même que les portées et impacts du projet.

14.3 RELOCALISATION D'UNE AFFICHE DE BIENVENUE À L'ENTRÉE OUEST DE LA MUNICIPALITÉ

18-R-133

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Saint-Simon-de-Rimouski a entrepris des démarches afin de relocaliser l'enseigne d'accueil à l'entrée ouest de la Municipalité près des bassins de décantation ;

ATTENDU QUE la pancarte de limite de vitesse située à l'entrée ouest de la Municipalité soit déplacée un peu plus vers l'ouest ;

QUE le Ministère des Transports exige que l'enseigne soit à 5 mètres de la bordure de la route 132 (distance mesurée à partir de la ligne blanche de l'accotement) ;

QUE le projet comporte un déplacement de ladite enseigne, de même qu'un embellissement paysager destinées à la mise en valeur de l'entrée de la Municipalité ;

QUE l'ajout d'un talus entouré de briques ou de pierres avec aménagement paysager est envisagé ;

QUE des soumissions pour le déplacement de l'enseigne et la construction du talus, du muret de briques ou de pierres devront être demandées auprès des paysagistes de la région ;

QUE l'aménagement constitué de fleurs et de végétaux sera réalisé par la Brigade verte afin d'harmoniser les aménagements déjà mis en place dans la Municipalité (notamment le parc Croc-nature) ;

QUE le budget alloué à ce projet est de 10 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer les démarches afin de relocaliser et mettre en valeur l'enseigne d'accueil située à l'entrée ouest de la Municipalité.

14.4 BRANCHEMENT AUX SERVICES POUR UN PROJET DE CANTINE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

18-R-134

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des démarches afin d'offrir un service de cantine sur le terrain du Centre communautaire Desjardins ;

QUE les services d'aqueduc et d'égout devront être accessibles pour la cantine afin que l'installation soit conforme à la réglementation ;

QUE des travaux d'excavation estimés entre 2500\$ et 3000\$ devront être effectués afin de brancher la cantine au réseau municipal ;

QUE la cantine sera assujettie à la taxe d'égout, la taxe pour l'eau potable et la collecte des ordures pour une période de 4 mois aux taux commerciaux en vigueur ;

QUE les coûts d'électricité seront à la charge de l'exploitant de la cantine ;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués au courant du mois de juin ou de juillet et que ceux-ci seront possiblement coordonnés avec les travaux destinés à l'évacuation des eaux de surface du Centre communautaire Desjardins ;

IL EST PROPOSÉ par M. Clément Ouellet, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer le branchement aux services pour le projet de cantine présenté précédemment.

15. FINANCES

15.1 RÉAFFECTATIONS DE BUDGET POUR LE SERVICE INCENDIE ET LA VOIRIE

18-R-135

ATTENDU QUE le budget annoncé pour la quote-part à la Sûreté du Québec a été révisé à la baisse, passant de 50 595\$ à 45 642\$ (réalisant une économie de 4953\$) ;

ATTENDU QUE le budget annoncé pour la quote-part à la Ville de Trois-Pistoles pour le service incendie a été révisé à la baisse en raison d'un trop perçu de 7570\$ en 2017, passant de 59 872\$ à 52 302\$;

ATTENDU QUE les révisions pour ces deux quote-parts engendrent un écart positif totalisant 12 523\$;

ATTENDU QU'un montant total de 6000\$ sera réaffecté au budget du service d'incendie répartis dans le secteur de dépenses 'Vêtements et accessoires' au montant de 3000\$ (numéro de Grand livre 02 22000 650), ainsi que 3000\$ dans le secteur 'Entretien et achat d'équipements (numéro de Grand livre 02 20000 527) ;

QU'un montant total de 6523\$ sera réaffecté au secteur de l'entretien des chemins et trottoirs (numéro de Grand livre 02 32000 521) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer les transferts de budget tels que présentés, afin d'assurer une meilleure gestion des secteurs mentionnés.

17. RÈGLEMENTS

17.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 2018-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 99-SQ-04 CONCERNANT LES ANIMAUX

CONFORMÉMENT aux articles 27, 56, 92, 152 et 174 du projet de loi 122, AVIS DE MOTION et dépôt de règlement sont donnés en vue de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement visant à abroger le règlement 99-SQ-04 concernant les animaux afin de revoir la réglementation existante à l'égard de la garde et du contrôle des animaux dans les limites de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski en plus de permettre une harmonisation de la réglementation à l'intérieur de la MRC des Basques ;

CONFORMÉMENT aux articles 27, 56, 92, 152 et 174 du projet de loi 122, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Une lecture sommaire dudit règlement est effectuée en présentant le titre et l'objet de chaque article.

17.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 2018-05 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 99-SQ-05 CONCERNANT LE COLPORTAGE

CONFORMÉMENT aux articles 27, 56, 92, 152 et 174 du projet de loi 122, AVIS DE MOTION et dépôt de règlement sont donnés en vue de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement visant à abroger le règlement 99-SQ-05 concernant le colportage, et ce, afin d'assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski en plus de permettre une harmonisation de la réglementation à l'intérieur de la MRC des Basques ;

CONFORMÉMENT aux articles 27, 56, 92, 152 et 174 du projet de loi 122, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Une lecture sommaire dudit règlement est effectuée en présentant le titre et l'objet de chaque article.

17.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 2018-06
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2015-04 CONCERNANT LES NUISANCES

CONFORMÉMENT aux articles 27, 56, 92, 152 et 174 du projet de loi 122, AVIS DE MOTION et dépôt de règlement sont donnés en vue de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement visant à abroger le règlement 2015-04 concernant les nuisances, et ce, afin d'assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, en plus de définir ce qui constitue une nuisance et de permettre une harmonisation de la réglementation à l'intérieur de la MRC des Basques ;

CONFORMÉMENT aux articles 27, 56, 92, 152 et 174 du projet de loi 122, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Une lecture sommaire dudit règlement est effectuée en présentant le titre et l'objet de chaque article.

17.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 2018-07
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 99-SQ-06 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA
PAIX ET L'ORDRE

CONFORMÉMENT aux articles 27, 56, 92, 152 et 174 du projet de loi 122, AVIS DE MOTION et dépôt de règlement sont donnés en vue de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement visant à abroger le règlement 99-SQ-06 concernant la sécurité, la paix et l'ordre, et ce, afin d'assurer la paix, le bon gouvernement et le bien-être général des citoyens de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, en plus de permettre une harmonisation de la réglementation à l'intérieur de la MRC des Basques ;

CONFORMÉMENT aux articles 27, 56, 92, 152 et 174 du projet de loi 122, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Une lecture sommaire dudit règlement est effectuée en présentant le titre et l'objet de chaque article.

17.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 2018-08
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 65 CONCERNANT LE STATIONNEMENT

CONFORMÉMENT aux articles 27, 56, 92, 152 et 174 du projet de loi 122, AVIS DE MOTION et dépôt de règlement sont donnés en vue de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement visant à abroger le règlement 65 concernant le stationnement, considérant que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de stationnement sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler, en plus de permettre une harmonisation de la réglementation à l'intérieur de la MRC des Basques ;

CONFORMÉMENT aux articles 27, 56, 92, 152 et 174 du projet de loi 122, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Une lecture sommaire dudit règlement est effectuée en présentant le titre et l'objet de chaque article.

17.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 2018-09
CONCERNANT L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES
D'ALARME

CONFORMÉMENT aux articles 27, 56, 92, 152 et 174 du projet de loi 122, AVIS DE MOTION et dépôt de règlement sont donnés en vue de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement visant à réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, en plus de minimiser les problèmes provoqués par le nombre élevés de fausses alarmes et de permettre une harmonisation de la réglementation à l'intérieur de la MRC des Basques ;

CONFORMÉMENT aux articles 27, 56, 92, 152 et 174 du projet de loi 122, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Une lecture sommaire dudit règlement est effectuée en présentant le titre et l'objet de chaque article.

18. VARIA

18.1 BRIS D'AQUEDUC

18-R-142 **ATTENDU QU'**un bris d'aqueduc est survenu en face du 265, route 132 près de l'angle de la route 132 et de la rue D'Anjou ;

ATTENDU QUE les coûts de réparation sont estimés à 1500\$;

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Lavoie, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à la réparation du bris d'aqueduc.

18.2 RAMONAGE

Deux soumissions ont été reçues. Une première soumission propose un coût de 25\$ par cheminée pour inspection seulement, alors que des coûts de 40\$ sont facturés pour nettoyage et inspection tout inclus. Une seconde soumission s'élève à 27\$ par cheminée, ce qui inclut à la fois le nettoyage et l'inspection. Les soumissionnaires seront contactés pour plus de détails aux lendemains de la séance de Conseil.

Addendum : le nettoyage des conduits à l'intérieur des maisons est facturé au client.

18.3 ABAT-POUSSIÈRE

18-R-143 **CONSIDÉRANT QUE** les coûts présentés par R.J. Bérubé pour l'application de l'abat-poussière sont estimés à 2200\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé a été ajusté par rapport aux coûts présentés en 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés incluent la main d'œuvre, le transport et l'achat des cristaux de chlorure de calcium ;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Barre, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de faire appel aux services de R.J. Bérubé pour l'application de l'abat-poussière.

18.4 FAUCHAGE

18-R-144

CONSIDÉRANT QUE les tarifs présentés par Débroussaillage R.B. sont de 55\$/h pour le débroussaillage de bords de route ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont estimés à près de 50 heures ;

ENTENDU QUE les travaux seront effectués dans la semaine du 24 juin au 1^{er} juillet 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Christian Toupin, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de faire appel aux services de R.J. Bérubé pour l'application de l'abat-poussière.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS (DÉBUTE À 9H30)

19.1 Un citoyen s'interroge quant aux dimensions et capacité de la salle Ernest-Lepage et de la salle du Centre communautaire Desjardins.

19.2 Un citoyen s'interroge quant à la capacité des deux salles susnommées et la couverture d'assurance de la Municipalité.

19.3 Un citoyen fait état de la plainte déposée au MAMOT quant au remboursement des réclamations de frais de déplacement du maire lors des travaux sur Pierre-Jean nord.

19.4 Un citoyen s'interroge quant à la capacité des deux salles susnommées et l'évaluation du service d'incendie.

19.5 Un citoyen fait la présentation d'un mémoire concernant le raccordement du réseau électrique à la route de la Grève et demande l'implication de la Municipalité dans le dossier.

20. LEVÉE DE LA RÉUNION

18-R-145

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Raymond Lavoie, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de lever la réunion à 22h25.

Wilfrid Lepage
Président de l'assemblée

Dany Larrivée
Directeur général adjoint